

Matoury, le 23 août 2023

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DE LA
MER

Route du Vieux-Port
CS 76003
97306 CAYENNE CEDEX



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT



Référence : NP/091530

Affaire suivie par : Nicolas PELET ; Courriel : n.pelet@epfag.fr ; Tél. : 05.94.38.77.08

Objet : Avis CNPN - OIN 12 - ZAC de Montsinéry - Tranche 2

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à la transmission par vos services le 5 août dernier de l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature -CNPN- dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée pour la tranche 2 de la ZAC de Montsinéry, je vous prie de trouver ci-dessous nos remarques sur les deux réserves du CNPN, à savoir le renforcement de la mesure de compensation foncière liée aux savanes et établissement d'un outil réglementaire de protection.

Sur le premier point, les habitats de savanes identifiées au sein du secteur de projet représentent 3 types de savanes distincts¹ d'une surface totale de 8.4 ha (pour l'ensemble de la tranche 2 (phases 1, 2 et 3) et font l'objet d'un ratio de 3 : 1 soit une compensation de plus de 25 ha.

Les impacts considérés sont la destruction mais également la perte de fonctionnalité par isolement de patches au sein du projet ou encore la dégradation par des usages récréatifs qui y seraient réalisés. Ainsi les zones de savanes dans lesquelles ont été prévues des aménagements légers ont été considérées comme impactées.

Sur les 9 ha de savanes présents sur la zone d'étude, 0,6 ha ne seront pas impactés. Il s'agit des savanes qui se situe à l'ouest de la zone d'étude, au contact de la parcelle voisine. Cette zone, qui ne sera pas impactée directement par le projet, restera connectée à la parcelle voisine avec qui elle forme un ensemble écologiquement cohérent et fonctionnel. Il est donc juste de ne pas considérer d'impact sur ces dernières.

¹ Savane basse herbacée inondable à nanophanérophytes, savane basse herbacée inondable à nanophanérophytes en recolonisation et savane arbustive

Au-delà de sa surface, la qualité intrinsèque de la zone retenue est importante et pertinente : En effet, l'EPFAG a ciblé une zone de compensation comprenant la savane Lambert identifiée au sein de la ZNIEFF de type 1 « savane Lambert » et une zone humide intégrée à la ZNIEFF de type 2 « Mont Grand Matoury et Petit Cayenne ».

Au regard de l'extraction de la plateforme Faune-Guyane et de l'inventaire botanique réalisé en mars 2023, ce secteur de compensation est plus riche et intéressant d'un point de vue floristique et faunistique que la zone impactée par le projet.

D'un point de vue surfacique, cette zone de compensation continue de près de 161,8 ha comprend 58,6 ha de savanes, soit un ratio de près de 7 : 1, 89 ha de milieux forestiers et 6 ha de mangroves.

Aussi, il est important de souligner que la zone ciblée pour la compensation est remarquable au niveau régional (ZNIEFF de type I). Cette dernière est en meilleur état de conservation que la zone d'impact et héberge un nombre d'espèces à enjeux de conservation plus élevé que la zone impactée. En considérant nos hypothèses, les ratios proposés dans la mesure de compensation semblent finalement répondre aux attentes du CNPN.

Concernant la mise en place d'un statut de protection réglementaire pertinent sur l'ensemble des savanes de Guyane, je note que ce dernier n'est pas de la compétence de l'EPFAG mais de l'Etat.

Néanmoins, les différents inventaires réalisés par l'EPFAG sur les savanes de Montsinéry (site de projet et savane Lambert) permettront d'améliorer les connaissances sur cet habitat naturel et donc de contribuer à la stratégie de création d'espaces protégés sur les savanes guyanaises.

Par ailleurs et dans une perspective plus large, le CNPN suggère qu'une approche puisse être travaillée à l'échelle de l'OIN.

Je vous confirme que nous pourrions participer avec les scientifiques locaux et la DGTM aux réunions de travail sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Général


Denis GIROU



La Fabrique Amazonienne,

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfaq.fr



WWW.EPFAG.FR